Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 174 DU 07 AOUT 2018

TABLE DES MATIERES

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 06 Aout 2018 portant nomination des médecins membres des commissions médicales primaires du permis de conduire de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 06 Aout 2018 portant nomination des médecins consultant Hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 03 Aout 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, Secrétaire générale pour les Affaires Régionales des Hauts-de-France (permanence préfectorale dans le Nord)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe
Bureau des sécurités et des libertés publiques

Affaire suivie par M. SOIL
Tél. : 03.27.61.59.60
Fax : 03.27.60.81.72

bertrand.soil@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant nomination des médecins membres des commissions médicale primaires du permis de conduire de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe

LE PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 et complété par l'arrêté du 6 mars 2014, fixant la liste des médecins autorisés à contrôler l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Hauts de France en date du 12 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe,

Vu les avis en date des 15 mai, 25 juin et 13 juillet 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France,

ARRETE

Article 1er : Sont reconduits à compter du 3 Août 2018, en qualité de membre des commissions médicale primaires de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, les médecins ci-après :

Les docteurs :
- M. GRESELLE Patrick – 29 rue des Remparts – 59570 BAVAY
- M. HUYGHE Dominique – 104 Grand Rue- 59138 PONT SUR SAMBRE
- M. CUVILLIER Hector – 13 rue Jean Bonmarché – 59300 VALENCIENNES

et nouvellement nommées :

- Docteur ADAM-BLAMPAIN Maryse – 40 rue de Taisnières - 59244 GRAND FAYT
- Docteur BARRE ABIS Françoise – 85 rue du Lieutenant – 59550 MAROILLES
- Docteur BASTIN Marie-Hélène – 7 rue du Trou au Sable – 59600 MAUBEUGE
- Docteur GEORGE-LOUF Charlotte – 4 chemin d'Hautmont – 59131 ROUSIES

Article 2 : Le mandat des praticiens visés à l'article 1 est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le 2 Août 2023.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'à chaque membre et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Avesnes sur Helpe, le 6 AOU 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe

Alexander GRIMAUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe
Bureau des sécurités et des libertés publiques

Affaire suivie par M. SOIL
Tél. : 03.27.61.59.60
Fax : 03.27.60.81.72

bertrand.soil@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant nomination des médecins consultant Hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe

LE PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu l' arrêté du 4 juillet 2013 et complété par l'arrêté du 6 mars 2014 fixant la liste des médecins autorisés à contrôler l'aptitude physique à la conduite automobile, Hors commission dans l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Hauts de France en date du 12 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe,

Vu les avis en date des 15 mai, 25 juin et 13 juillet 2018 émis par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France,

ARRETE

Article 1er : Sont reconduits à compter du 3Août 2018, consultant hors commissions médicales de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, les médecins ci-après désignés :

Les docteurs :
- M. GRESELLE Patrick – 29 rue des Remparts – 59570 BAVAY
- M. HUYGUES Dominique – 104 Grand Rue- 59138 PONT SUR SAMBRE
- M. LAPLACE Christophe – 5 allée Louis IXV – 59600 MAUBEUGE
- M. CATHERINE Jean-Christophe – 9 route de Bavay – 59138 PONT SUR SAMBRE
- M. COQUET Pierre-Marie – 121 rue de la Liberté – 59600 MAUBEUGE
- M. BIDAUX Michel – 9 rue Charles de Gaulle – 02500 HIRSON

et nouvellement nommées :

- Docteur ADAM-BLAMPAIN Maryse – 40 rue de Taisnières - 59244 GRAND FAYT
- Docteur BARRE ABIS Françoise – 85 rue du Lieutenant – 59550 MAROILLES
- Docteur BASTIN Marie-Hélène – 7 rue du Trou au Sable – 59600 MAUBEUGE
- Docteur GEORGE-LOUF Charlotte – 4 chemin d'Hautmont – 59131 ROUSIES

Article 2 : Le mandat des praticiens visés à l'article 1 est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le 2 Août 2023.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'à chaque membre et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Avesnes sur Helpe, le 6 AOU 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe

Alexander GRIMAUD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France (permanence préfectorale dans le Nord)

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1, L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et L 3322-9 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2017-1219 du 02 août 2017 modifiant le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 nommant Mme Cécile DINDAR, administratice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France, pour une durée de trois ans, à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 10 août 2018, dans le cadre de la permanence préfectorale qu'elle est amenée à assurer dans le Nord pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Mme Cécile DINDAR, Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L. 511-3-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L. 511-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application du III de l'article L. 511-1 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application de l'article L. 511-3-2 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1 à L.563-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, Mme Cécile DINDAR a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 1 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 2 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 03 août 2018

Michel LALANDE